



VILLE DE QUIMPERLE

SERVICE JEUNESSE SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE

Entre la Ville de QUIMPERLE, représentée par **Michaël QUERNEZ**, Maire, d'une part,

Et l'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, représentée par son Président, **Monsieur Daniel CARADEC**, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** est autorisée à utiliser **l'ensemble des terrains de football de la Ville ainsi que le gymnase de Kerjouanneau**, pour l'organisation d'activités sportives, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec le Service des Sports chaque année au mois de juin.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser sera obligatoirement soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire avec un préavis de 3 semaines, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

La Ville de Quimperlé, met également à disposition de **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, deux salles de réunion (**Sein et Glénan**) sur des créneaux réguliers. Ce prêt de salles fait l'objet de conventions spécifiques.

Article 2 : Les créneaux horaires ayant été réservés pour l'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, ils seront affectés exclusivement pour la mise en place de l'activité.

La Ville de Quimperlé se réserve le droit, chaque année, de modifier le créneau lors de la réunion de mise en place des plannings des équipements sportifs municipaux.

Article 3 : L'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** s'engage :

- A respecter les arrêtés d'occupation de terrains,
- A maintenir les lieux en bon état de propreté notamment les vestiaires,
- A remettre le matériel dans l'ordre où il l'a trouvé en arrivant,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,

- A ne pas céder, sans autorisation préalable de la Ville de Quimperlé, la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle.
- A déclarer systématiquement à la Municipalité, toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition ainsi que toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels.

Article 4 : Assurances :

L'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

Une copie de la police d'assurance sera adressée en Mairie.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

L'utilisation par l'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** doit être strictement réservée aux membres du club. Elle se fait sous la pleine responsabilité du Président de l'association et uniquement au titre de l'activité de **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2018**. Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2019**.

Article 6 : En cas de non-respect par l'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE** des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Article 7 : L'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, s'engage à citer la Ville de Quimperlé comme partenaire financier lors de manifestations, sur tous supports de communication : visuels, sonores etc...

Article 8 : Afin de soutenir l'association **l'UNION SPORTIVE QUIMPERLOISE**, la Ville de Quimperlé apporte son soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement de **4 807 €** pour l'année **2018**.

Fait à Quimperlé, le

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

Le Président de l'Association,

Mr Daniel CARADEC

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20180404-17R-DE